

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 4 octobre 2021.

| | | |
|---------------------|----------------------|--|
| SONT PRÉSENTS : | Le maire | Eric Westram |
| | Les conseillers | Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond |
| ÉGALEMENT PRÉSENTS: | La greffière | Me Catherine Adam |
| | Le directeur général | Guy Benedetti |

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-10-321

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté, en y ajoutant les points suivants :

- 8.5 Nomination au poste de chef de division sports et programmes;
- 9.3 Entente remplaçant l'entente intermunicipale relative à la régie intermunicipale de police Thérèse-de Blainville – terme 2023-2033;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-10-322

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucun dépôt.

4 URBANISME

4.1 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Aucun point.

La conseillère Marie-Hélène Fortin fait la présentation des demandes de dérogation mineure. Les personnes intéressées par ces demandes pouvaient se faire entendre du Conseil par voie électronique auprès du service Permis et Inspections.

4.2 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures consignées au rapport de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. et du chef du service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 16 septembre 2021 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2021-10-323

a)

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **218, rue Pinkerton (Lot 2 779 037)** afin de permettre, pour une pergola, une superficie de 21,18 m² alors que le règlement de zonage 801 prévoit une superficie maximale de 18 m² et une marge de recul arrière de 1,5 mètre alors que le règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul arrière d'au minimum 2 mètres;

2021-10-324

b)

D'approuver les demandes de dérogations mineures pour le **324, rue du Coteau (Lot 2 777 575)** afin de permettre :

- Une marge de recul latérale droite de 2,79 mètres alors que le règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul latérale minimum de 3 mètres;
- Une marge de recul de 0,69 mètre pour la remise alors que le règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul minimale de 1 mètre de toutes limites de terrain;
- Une marge de recul de la piscine de 1,84 mètre alors que le règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul minimale de 2 mètres de toutes limites de terrain pour les piscines;

2021-10-325

c)

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **144, chemin de la Grande-Côte (Lot 3 004 617)** afin de permettre une épaisseur d'enseigne sur muret de 40,64 cm (16 pouces) alors que le tableau de l'article 374 du règlement de zonage 801 prévoit que l'épaisseur d'une enseigne sur muret soit d'au plus 15,24 cm dans la zone C-53;

2021-10-326

d)

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **296, rue Orchard (Lot 2 778 096)** afin de permettre une marge avant de 6,76 mètres, alors que la grille des spécifications pour la zone H-92 du règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul avant minimale de 7 mètres;

2021-10-327

e)

D'approuver les demandes de dérogations mineures suivantes pour le **523, chemin de la Grande-Côte (Lot 5 641 626)** afin de permettre :

- Un empiètement de 3 mètres pour la galerie et ses escaliers dans la marge avant, alors que la ligne 10 du tableau de l'article 79 du règlement de zonage 801 permet un empiètement maximum de 1,5 mètre;
- Un toit plat pour l'agrandissement, alors que l'article 152 du règlement de zonage 801 prévoit que la pente de toit doit être minimalement 4/12 sur Grande-Côte;
- Que le toit de l'agrandissement n'ait pas la même forme que celle du bâtiment principal, alors que le premier alinéa de l'article 68 règlement de zonage 801 prévoit que tout agrandissement doit avoir la même pente et la même forme que le toit du bâtiment principal;
- Que les matériaux de revêtement extérieur soient différents que ceux du bâtiment principal, alors que le deuxième alinéa de l'article 68 règlement de zonage 801 précise que le matériau de revêtement extérieur de tout agrandissement (mur et toiture) doit être le même (couleur et dimension) que celui du bâtiment principal;
- Deux cases de stationnement en cour avant, alors que le troisième alinéa de l'article 102 du règlement de zonage 801 n'en permet aucune;
- Une profondeur de 5 mètres pour les cases de stationnement à 90 degrés, alors que l'article 106 du règlement de zonage 801 demande une profondeur minimale de 5,5 mètres;
- Une case de stationnement parallèle à l'allée d'une longueur de 5 mètres, alors que le premier alinéa de l'article 107 du règlement de zonage 801 prévoit une longueur minimale de 7,5 mètres;

Les dérogations mineures relatives aux cases de stationnement sont conditionnelles à ce qu'un aménagement paysager bonifié vienne ceinturer les cases de stationnement en cour avant afin de dissimuler lesdites cases de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-328

4.3 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) et du chef du service Permis et inspections ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver le remplacement du revêtement extérieur en façade présentement en brique par de la pierre Techo-Bloc collection Brandon Ardoise, couleur gris sienna onys pour la propriété située au **263, rue Hertel**, à la condition que le projet soit modifié en utilisant jusqu'au seuil de la fenêtre de gauche de la pierre et le reste du déclin de bois de teinte pâle (soit blanc ou gris pâle) apposé à l'horizontale ou une brique de teinte similaire à la pierre proposée pour couvrir 100 % de la façade ;
- b) D'approuver l'ajout d'une nouvelle enseigne sur bâtiment et sur socle pour le commerce Pitou Minou Rosemère situé au **20, rue Bouthillier**, à la condition que le fond de l'enseigne sur socle soit noir pour s'agencer aux enseignes présentes sur la structure d'affichage ;
- c) D'approuver le remplacement des enseignes de la Caisse populaire Desjardins située au **212, boulevard Labelle**, dont une sur le bâtiment et deux sur murets, à la condition que les couleurs proposées pour les enseignes sur murets soient inversées pour que le fond soit identique à celui existant pour les autres commerces et le lettrage vert afin de s'harmoniser avec les caractéristiques des enseignes existantes ;
- d) D'approuver le changement de toutes les ouvertures, l'ajout d'une porte donnant sur le chemin de la Grande-Côte et la transformation d'une fenêtre existante en porte donnant sur le chemin de la Grande-Côte, pour la propriété commerciale située au **395-401, chemin de la Grande-Côte**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2021-10-329

6.1 906-01 - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 906 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE BUT DE STABILISER LE FARDEAU FISCAL DE CERTAINES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT MAXIMAL PROJETÉ ET DE MODIFIER SON UTILISATION – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 906-01 modifiant le Règlement 906 créant une réserve financière dans le but de stabiliser le fardeau fiscal de certaines dépenses de fonctionnement afin d'augmenter le montant maximal projeté et de modifier son utilisation et dépose le projet de règlement.

2021-10-330

6.2 947 – PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 947 créant une réserve financière destinée au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection et dépose le projet de règlement.

7 CONSEIL

2021-10-331

7.1 APPUI À LA MRC D'ARGENTEUIL – DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DU QUÉBEC DE RÉALISER UNE ÉTUDE DE COÛTS-BÉNÉFICES EXHAUSTIVE EN VUE DE RELANCER LA LIAISON FERROVIAIRE, À DES FINS DE TRANSPORT DES PERSONNES, DANS LE CORRIDOR MONTRÉAL ET OTTAWA-GATINEAU, PAR LA RIVE-NORD (LAVAL – BASSES-LAURENTIDES ET OUTAOUAIS)

CONSIDÉRANT que, lors de la séance de la MRC de Thérèse-de-Blainville du 15 septembre dernier, cette dernière a entériné, par sa résolution no 2021-09-182, en vue d'appuyer son homologue dans le projet, la MRC d'Argenteuil, une demande aux gouvernements du Canada et du Québec de réaliser une étude de coûts-bénéfices exhaustive en vue de relancer la liaison ferroviaire, à des fins de transport des personnes, dans le corridor Montréal et Ottawa-Gatineau, par la Rive-Nord (Laval - Basses-Laurentides et Outaouais);

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite vivement que les sept municipalités de la MRC fassent de même;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère entérine la résolution 2021-09-182 de la MRC de Thérèse-De Blainville, jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, relativement à l'appui à la MRC d'Argenteuil – Demande aux gouvernements du Canada et du Québec de réaliser une étude de coûts-bénéfices exhaustive en vue de relancer la liaison ferroviaire, à des fins de transport des personnes, dans le corridor Montréal et Ottawa-Gatineau, par la Rive-Nord (Laval – Basses-Laurentides et Outaouais).

De transmettre une copie de la présente résolution aux MRC de Thérèse-de-Blainville et d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-332**7.2** 19 NOVEMBRE 2021 – JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

CONSIDÉRANT qu'annuellement 4 300 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie ;

CONSIDÉRANT que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate ;

CONSIDÉRANT que PROCURE est un organisme de bienfaisance dans la lutte contre le cancer de la prostate qui sensibilise, soutient et informe les personnes concernées par cette maladie et promeut et contribue au financement de la recherche de classe mondiale ;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population roseméroise au dépistage du cancer de la prostate ;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère déclare le 19 novembre comme « La journée roseméroise de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 **DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS****8.1** DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 29 SEPTEMBRE 2021

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 29 septembre 2021.

2021-10-333**8.2** ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DOTATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère s'est dotée d'une vision, d'une mission et de valeurs qu'elle souhaite intégrer dans ses pratiques de gestion ;

CONSIDÉRANT que, dans cette optique, la Ville juge important que l'ensemble de ses pratiques, dont les activités de dotation, contribue à l'atteinte de ses objectifs ;

CONSIDÉRANT que la Politique de dotation du personnel établit les principes directeurs que la Ville désire appliquer en matière de recrutement, de sélection, d'embauche et de nomination du personnel ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adopter la Politique de dotation de la Ville de Rosemère, jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-334

8.3 DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE PERSONNEL DURANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le Conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure ;

CONSIDÉRANT que cette période pourrait occasionner des retards dans l'embauche de personnel ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de déléguer à M. Guy Benedetti, directeur général, le pouvoir de procéder à l'embauche de personnel à des postes permanents jusqu'au 22 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-335

8.4 APPROBATION CHANGEMENTS TITRES D'EMPLOIS À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la clarification des rôles et responsabilités a été faite conformément au plan d'organisation des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de revoir le descriptif de tâches et les titres afin de bien représenter la réalité;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'approuver les changements de titres suivants :

- Contremaître parcs et espaces verts pour : contremaître, espaces verts et environnement ;
- Secrétaire travaux publics pour : agent(e) à l'accueil et à l'administration ;
- Coordonnateur service technique et travaux publics pour : coordonnateur (trice) travaux publics ;
- Secrétaire service technique et travaux publics pour : secrétaire travaux publics et de confirmer la nomination de Mme Mélanie Trudel audit poste ;
- Homme à tout faire pour : journalier (journalière).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-336**8.5 NOMINATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION SPORTS ET PROGRAMMES**

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste de chef de division Sports et programmes;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché et qu'un processus de sélection a été tenu;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Marie-Michelle Moffatt au poste de chef de division Sports et programmes, selon les conditions établies à la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non-syndiqué avec une période de probation de 6 mois et ce, à compter du 18 octobre 2021, sous la classe 2, échelon 4 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère, plus bénéfices et avantages sociaux. Code budgétaire : 02 711 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES**2021-10-337****9.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO E-6 DE LA RIPTB DÉCRÉTANT L'ACQUISITION, LA MISE À NIVEAU ET LE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES ET D'ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE DIVERS PROJETS TECHNOLOGIQUES ET OPÉRATIONNELS**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville est régie par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la RIPTB a adopté le 26 août 2021 le Règlement d'emprunt no E-6 décrétant l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes et d'équipements dans le cadre de la mise en place de divers projets technologiques et opérationnels et une dépense et un emprunt de 1 250 260 \$;

CONSIDÉRANT que les villes qui font partie de la RIPTB doivent approuver le Règlement d'emprunt dans les deux séances qui suivent l'adoption dudit règlement conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'approuver le Règlement d'emprunt no E-6 décrétant l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes et d'équipements dans le cadre de la mise en place de divers projets technologiques et opérationnels de la Régie intermunicipale de police Thérèse-de Blainville;

De transmettre une copie de la résolution à la Régie intermunicipale de police Thérèse-de Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-338

9.2 ENT -70 – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT ET PROLONGEMENT DE RÉSEAUX MUNICIPAUX AVEC 9247-4394 QUÉBEC INC. (DARGIS) – REÇU QUITTANCE ET TRANSACTION

CONSIDÉRANT que le promoteur s'est engagé à payer au prorata des débits, la partie des coûts des travaux de mise aux normes du poste de pompage, ce qui représentante 66% des coûts du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le mandat de services professionnels de préparation des plans et devis pour les travaux du poste de pompage Lauréanne à la firme BHP Experts Conseils pour un montant de 19 660,73 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat de travaux de mise à niveau et de mise aux normes du poste de pompage Lauréanne le 23 novembre 2020 pour un montant de 110 473,73 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur mandaté par la Ville ne peut débiter ses travaux, temps et aussi longtemps que le promoteur n'a pas acquitté les sommes dues à la Ville;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat pour les travaux est maintenant additionné d'un montant de 9 524,65 \$, taxes incluses, comprenant divers ordres de changement notamment lié au retard des travaux;

CONSIDÉRANT que le promoteur a effectué des travaux d'aménagement du rond-point Rosebourg totalisant un montant 49 284,26 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de la facture datée du 3 septembre 2020, malgré que la Ville s'était engagée à faire ces travaux;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent parvenir à une entente dans le but d'éviter un litige judiciaire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville un reçu quittance et transaction dans le cadre de la mésentente qui oppose la Ville et le promoteur quant aux sommes dues pour le projet de mise à niveau et mise aux normes du poste de pompage Lauréanne ainsi que des sommes dues au promoteur par la Ville pour l'aménagement du rond-point Rosebourg au montant de 49 284,26 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement et la dépense nette relative au rond-point Rosebourg au montant de 45 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable sur 5 ans comme suit :

2021 : 9 000\$

2022 : 9 000\$

2023 : 9 000\$

2024 : 9 000\$

2025 : 9 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-339**9.3** ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE - TERME 2023-2033

CONSIDÉRANT que les villes de Boisbriand, Lorraine, Sainte-Thérèse et Rosemère (ci-après désignées ensemble MUNICIPALITÉS) sont parties à l'entente remplaçant l'entente intermunicipale relative à la création de la *Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville*;

CONSIDÉRANT que cette entente prend fin le 26 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'un comité formé des délégués (maires et mairesses des MUNICIPALITÉS) a été créé pour procéder à la révision des pourcentages des critères de répartition des dépenses et coûts, et ce, dans le but d'en arriver à une quote-part plus équitable et représentative des services policiers fournis aux MUNICIPALITÉS;

CONSIDÉRANT les demandes de modifications provenant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que du Ministère de la Sécurité publique;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De convenir de l'entente remplaçant l'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour la durée 2023-2033;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale à intervenir entre les villes de Rosemère, Boisbriand, Lorraine et Sainte-Thérèse.

La présente résolution abroge et remplace la résolution 2021-08-272.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 **FINANCES****10.1** DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – DU 13 AU 27 SEPTEMBRE 2021

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 2 548 855,49 \$ pour la période du 13 au 27 septembre 2021.

10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES – DU 1^{ER} AU 26 SEPTEMBRE 2021

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

10.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES RÉSULTATS AU 31 AOÛT 2021 ET AU 31 AOÛT 2020 ET PROJECTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021 (ART. 105.4 LCV)

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose les états comparatifs des résultats au 31 août 2021 et au 31 août 2020 et les projections au 31 décembre 2021.

2021-10-340

10.4 LIBÉRATION DES PAIEMENTS AUX FOURNISSEURS POUR LA PÉRIODE ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT qu'avant d'être libérée, la liste des paiements aux fournisseurs doit être approuvée par les membres du Conseil en commission administrative;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le Conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure;

CONSIDÉRANT que cette période inhabituelle pourrait occasionner des retards dans les paiements aux fournisseurs;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'autoriser Mme Justine Asselin, directrice du service des Finances et trésorière, à libérer les chèques aux fournisseurs entre le 5 octobre et le 12 novembre 2021 sans autorisation préalable du Conseil, lorsque requis. Le Conseil municipal ratifiera ces paiements à la séance publique du 22 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-341

10.5 RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR DIVERS

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'autoriser la trésorière à procéder aux radiations des comptes à recevoir pour un montant total de 2 442,33 \$ au 13 septembre 2021, plus intérêts courus en date du 4 octobre 2021, tels que décrits au tableau joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-342

10.6 ARTM – FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE 2018

CONSIDÉRANT la contribution additionnelle versée à L'ARTM pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a été la plus impactée sur la Couronne Nord par les contributions additionnelles de 2018;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale à l'ARTM par habitant de la Ville de Rosemère est la plus élevée des villes de la Couronne Nord;

CONSIDÉRANT que l'ARTM a annulé les contributions additionnelles de 2019;

CONSIDÉRANT que le même traitement devrait être accordé aux contributions additionnelles de 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de demander à l'ARTM d'accorder un crédit à la Ville de Rosemère équivalent à la contribution municipale supplémentaire versée pour l'année 2018, soit 211 992,37 \$ et de transmettre la présente résolution au représentant de la couronne nord sur le conseil d'administration de l'ARTM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

La conseillère Marie-Hélène Fortin quitte, la salle il est 20h43.

2021-10-343

11.1 TP-271 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis à 4 entreprises et qu'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics en date du 13 septembre 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat TP-271 – Entretien des patinoires extérieures pour la saison 2021-2022, au soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Gestion Unisol inc., au montant de 50 499,48 \$ taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02 732 00 443 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-344

11.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA CMM ET LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR L'INSTALLATION ET L'OPÉRATION D'UNE STATION LIMNIMÉTRIQUE SUR LE LOT 2 899 898

CONSIDÉRANT le projet de développement d'un réseau de stations limnimétriques de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), financé par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'améliorer les interventions de sécurité civile lors de crue et ainsi augmenter la résilience de la collectivité en matière d'inondation;

CONSIDÉRANT que la CMM souhaite installer une station de mesure des niveaux d'eau à proximité du pont de la montée Lesage qui passe par-dessus la rivière aux Chiens, sur le lot numéro 2 899 898 du cadastre du Québec, lequel terrain appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif aux modalités administratives pour accorder à la CMM un droit d'accès au terrain en vue de l'installation d'une station limnimétrique et par la suite, permettre à la CMM d'avoir accès au terrain pour notamment effectuer l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements de la station limnimétrique;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Rosemère pour l'installation et l'opération d'une station limnimétrique sur le lot 2 899 898.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La conseillère Marie-Hélène Fortin retourne à son siège, il est 20h46.

2021-10-345

11.3 TP-250 – RENOUELEMENT DE CONTRAT – TRAVAUX ARBORICOLES SUR LES FRÊNES POUR LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-503 adoptée le 14 décembre 2020 octroyant le contrat TP 250 – Travaux arboricoles sur les frênes pour l'année 2021 à la compagnie Services d'arbres nature inc;

CONSIDÉRANT les deux possibilités de renouvellement de contrat pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De renouveler le contrat TP 250 – Travaux arboricoles sur les frênes pour la Ville de Rosemère avec la compagnie Services d'arbres nature inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 174 142 \$, taxes en sus, pour l'année 2022;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02 463 90 640 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-346

11.4 ST-237 – ADJUDICATION DE MANDAT – ASSISTANCE TECHNIQUE POUR UN PLAN D’ACTION, USINES EAUX USÉES ET EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que des travaux d’envergure seront nécessaires aux usines d’eaux usées et d’eau potable;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’obtenir un plan d’action afin de prioriser les nombreux travaux à venir;

CONSIDÉRANT que ce plan d’action servira à peaufiner les besoins budgétaires pour les années futures et ainsi faire les demandes de subventions en conséquence;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D’adjuger le mandat ST-237 - Services professionnels pour une assistance technique pour un plan d’action, usines eaux usées et eau potable, à la firme CIMA+ pour un montant de 50 000 \$, taxes incluses;

D’autoriser la dépense de 30 000 \$, taxes incluses, relative à l’usine d’eau potable à même le poste budgétaire 03 312 00 411 du fonds général;

La portion attribuable à l’usine d’eaux usées, soit 20 000\$, taxes incluses, est conditionnelle à l’autorisation de la dépense par la Régie intermunicipale d’assainissement des eaux de Rosemère et Lorraine.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2021-10-347

11.5 ST-175 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – RUE ROSE-ALMA ENTRE LE CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE ET LA RUE DE L’ACADÉMIE – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET PAIEMENT DU CERTIFICAT 7F

CONSIDÉRANT que le contrat de la réfection des infrastructures de la rue Rose-Alma entre le chemin de la Grande-Côte et la rue de l’Académie a été octroyé à la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc. par la résolution 2019-06-249 pour un montant total approximatif de 718 110,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux sont complétés et qu’il y a lieu de rembourser 5% de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour au montant de 646 754,83 \$, taxes en sus, est inférieure au montant total du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du chef de service Infrastructure datée du 1^{er} septembre 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De procéder à l’acceptation finale des travaux et au paiement du décompte progressif numéro 7F à la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc. d’un montant

de 32 337,74 \$, taxes en sus, pour la réfection des infrastructures de la rue Rose-Alma entre le chemin de la Grande-Côte et la rue de l'Académie;

D'autoriser ce paiement à même le règlement d'emprunt 915.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-348

11.6 ST-196 – MISE AUX NORMES ET RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE AU NORD DE L'AUTOROUTE 640 – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET PAIEMENT DU CERTIFICAT 4F

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de mise aux normes et réfection de la piste cyclable au nord de l'autoroute 640 a été octroyé à la compagnie Dion et SAP Excavation inc. par la résolution 2020-04-129 pour un montant total approximatif de 399 999,99 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux sont complétés et qu'il y a lieu de rembourser 10% de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour au montant de 374 657,07 \$ taxes en sus respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du chef de service Infrastructure datée du 20 août 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De procéder à l'acceptation finale des travaux et au paiement du décompte progressif numéro 4F à la compagnie Dion et SAP Excavation inc. » au montant de 37 465,71 \$, taxes en sus, pour les travaux de mise aux normes et de réfection de la piste cyclable au nord de l'autoroute 640;

D'autoriser ce paiement à même le règlement d'emprunt 925.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-349

11.7 DEMANDE À LA VILLE DE BLAINVILLE POUR L'IMPLANTATION D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE SUR LE CHEMIN DU BAS-DE-SAINTE-THÉRÈSE

CONSIDÉRANT la construction d'un nouveau développement résidentiel au nord de l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT qu'il y a un pont privé sur le projet de développement dont l'issue est située en face du 190, ch. du Bas-de-Sainte-Thérèse sur le territoire de la Ville de Blainville;

CONSIDÉRANT que plusieurs piétons traversent cette artère pour atteindre le trottoir du côté Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère accorde une grande importance à la sécurité des piétons sur son territoire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de demander à la Ville de Blainville d'aménager une traverse piétonnière sur le chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse, à la hauteur du projet domiciliaire Rosenbloom.

Que la Ville de Rosemère s'engage à participer financièrement à l'aménagement de ladite traverse.

De transmettre copie de la présente résolution à la Ville de Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2021-10-350

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 500 \$ - Commandite – Fondation du Collège Lionel-Groulx – Festipâtes 2021
- b) 250 \$ - Subvention – La nuit des sans-abri MRC Thérèse-De Blainville

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-351

12.2 ENT-12 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR LA LOCATION D'HEURES DE GLACE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF DE ROSEMÈRE (CDCSR) - SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT que la Ville loue annuellement des heures de glace à l'aréna de Rosemère au bénéfice de ses citoyens et organismes;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires, en date du 13 septembre 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats suivants pour la location d'heures de glace de la Corporation de développement culturel et sportif de Rosemère inc. (CDCSR), pour la saison 2021-2022 :

| Contrat entre la Ville de Rosemère et la CDCSR inc. | | |
|---|-------------|-------------|
| Contrat | Utilisation | Coût total, |
| | | |

| 2021-2022 | | taxes incl. |
|--|---|--|
| VR283 Patinage libre | 24 heures x 225,23 \$ | 6 215,00 \$ |
| VR284 Congé scolaire Hockey libre / patin libre | 20 heures x 132,86 \$ | 3 055,12 \$ |
| VR285 Patinage de vitesse | 560 heures x 225,23 \$ Portion Rosemère : 23 % | 145 016,59 \$ (Portion Rosemère : 33 172,46 \$) |
| VR286/VR287 Hockey mineur | 1518 heures x 225,23 \$ Locaux : 1 390 \$ Portion Rosemère : 58% | 394 696,69 \$ (Portion Rosemère : 228 924,08 \$) |
| VR287-1 Hockey féminin | 52 heures x 225,23 \$ Portion Rosemère : 62 % | 13 468,76 \$ (Portion Rosemère : 8 286,66 \$) |
| VR289 Patinage artistique | 364 heures x 225,23 \$ 27,5 heures x 132,86 \$ Bureau et dépôt : 500 \$ Portion Rosemère : 87% | 99 171,35 \$ (Portion Rosemère : 86 279,08 \$) |

Code budgétaire : 02 732 00 511

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-10-352

12.3 ENT 96 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT HIVER 2021-2022 ENTRE LE PARC DU DOMAINE VERT ET LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à la demande citoyenne, la Ville désire reconduire l'entente avec le Parc du Domaine Vert donnant accès aux Rosemérois à un espace de plein air gratuitement du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Luc Lavallée, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

De convenir d'une entente de partenariat Hiver 2021-2022 entre le Parc du Domaine Vert et la Ville de Rosemère au montant de 33 821,71 \$, taxes incluses, afin de donner accès aux Rosemérois audit parc;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02 752 00 512 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

- Énoncé par la conseillère madame Hélène Akzam sur l'adoption de la politique de dotation;
- Énoncé de la conseillère madame Melissa Monk sur la vision urbanistique et le rapport de l'analyse financière;
- Énoncé de la conseillère madame Stéphanie Nantel sur le nouvel aménagement du parc Hamilton;

14 VARIA

- Mot d'au revoir de madame Hélène Akzam;
- Mot d'au revoir de madame Marie-Hélène Fortin.

15 CLÔTURE

2021-10-353

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin la séance est levée à 21 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Francine Bélanger
Assistante-greffière